



HAL
open science

Les citoyens européens : Une communauté politique ?

Céline Belot

► **To cite this version:**

Céline Belot. Les citoyens européens : Une communauté politique ?. Le Mensuel de l'Université, 2006.
halshs-00102660

HAL Id: halshs-00102660

<https://shs.hal.science/halshs-00102660>

Submitted on 2 Oct 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les citoyens européens : une communauté politique ?

Céline Belot

chargée de recherche CNRS à PACTE
Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

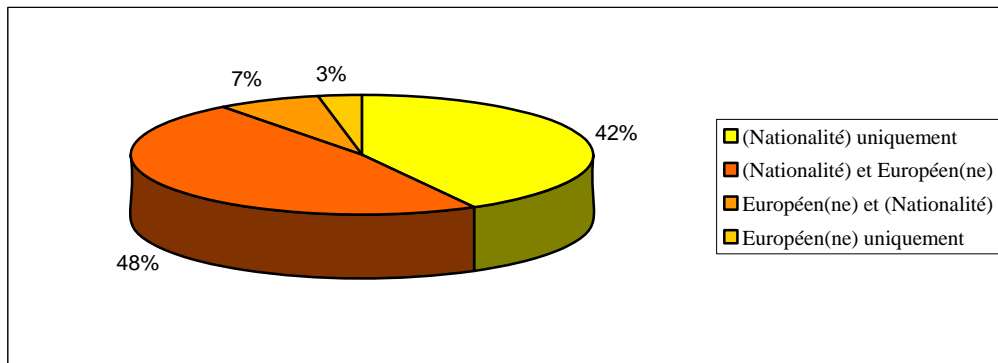
Avec le traité de Maastricht, le citoyen européen a fait son entrée dans le système institutionnel communautaire. Un certain nombre de droits, celui de voyager librement au sein de l'Union, celui de voter et d'être éligible aux élections locales et européennes, celui de pouvoir bénéficier de la protection consulaire d'un autre Etat membre, et celui de pétitionner devant le Parlement européen, lui ont été accordés. Les citoyens européens existent donc désormais en droit. L'Union européenne, comme nouveau système politique se réclamant des principes de la démocratie, ne saurait cependant se contenter d'une définition normative de la citoyenneté. Dans la théorie démocratique en effet, le citoyen n'est pas uniquement le destinataire d'un certain nombre de politiques, il est également celui qui consent à la domination à laquelle il est soumis, autrement dit celui qui légitime le système politique en place, ce qui nécessite que les individus investissent leur rôle de citoyens. A ce niveau l'existence d'une citoyenneté européenne est beaucoup plus problématique.

En deçà du droit, la citoyenneté européenne a essentiellement deux composantes. Premièrement, est citoyen européen toute personne qui se revendique comme telle, c'est-à-dire qui se reconnaît notamment dans les valeurs portées par le projet politique européen. Deuxièmement, est citoyen européen toute personne qui reconnaît appartenir au groupe politique désigné par le droit comme formant la communauté des citoyens. Autrement dit être citoyen européen c'est accepter le choix de la majorité au sein de l'Union européenne, même lorsque la communauté nationale à laquelle le citoyen appartient est mise en minorité. Par exemple c'est accepter qu'en tant que citoyen français ou britannique je puisse être soumis à des politiques ou des lois auxquelles mes représentants nationaux se sont opposés au sein du processus décisionnel communautaire et à propos desquelles ils ont été mis en minorité par une coalition des représentants d'autres pays.

Très clairement tous des individus désignés comme « citoyens européens » par le droit ne se reconnaissent pas comme tels. La question de l'identité territoriale telle qu'elle est posée dans les enquêtes d'opinion financées par la Commission européenne, les Eurobarometres¹ fait ainsi apparaître qu'en moyenne sur les années 2000 environ 40% des citoyens européens se définissent uniquement comme Français, Allemands, Tchèques ou Lituaniens et ne revendiquent pas une appartenance à l'Europe (cf. graphique 1 ci-dessous).

¹ Enquêtes d'opinions financées par la Commission européennes depuis 1973 sur des échantillons de 1000 individus, deux fois par an dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Graphique 1 : Identité territoriale nationale/européenne à l'automne 2004 (moyenne de l'Europe des vingt-cinq)²



Concernant la capacité des citoyens européens à accepter la règle de la majorité au sein de l'Union, aucun indicateur précis ne nous permet de la mesurer. A plusieurs reprises cependant une série de questions des Eurobaromètres a porté sur la confiance qu'ont les individus dans les citoyens d'autres pays de l'Union européenne³. L'ensemble des réponses permet de dessiner les contours d'ingroups⁴, c'est-à-dire de groupes auxquels l'individu se reconnaît appartenir, dont il valorise les membres et dans lesquels il se sent « en confiance ». Malheureusement, les données dont nous disposons sur ce point sont un peu anciennes puisqu'elles datent du printemps 1997, soit peu après l'élargissement à l'Autriche, la Finlande et la Suède, et bien avant le cinquième élargissement à dix nouveaux Etats-membres. Elles permettent cependant de dégager l'existence d'un ingroup autour des citoyens des pays scandinaves du Luxembourg et des Pays-Bas. Ils recueillent en effet de très fort taux de confiance (moyenne supérieure à 80%), non seulement entre eux, mais également dans la quasi-totalité des Etats-membres⁵. A cet ingroup, peuvent être également joints un certain nombre de citoyens d'autres pays pour lesquels les taux de confiance sont moins élevés mais restent cependant important en moyenne (supérieur à 70%), soit les Autrichiens, les Belges, les Allemands, les Français, les Irlandais, et les Britanniques. Remarquons cependant que la confiance dans ces diverses nationalités est moins homogène que pour les nationalités précédentes⁶. Enfin un dernier groupe de citoyens, les Italiens, les Espagnols, les Portugais et dans une moindre mesure les Grecs, recueillent également la confiance d'une majorité des

² La question exacte est la suivante : « Dans un avenir proche, vous voyez-vous ... ? (Nationalité) uniquement, (Nationalité) et Européen(ne), Européen(ne) et (Nationalité), Européen(ne) uniquement ? ». Il s'agit des résultats de l'Eurobaromètre le plus récent dans lequel cette question a été posée (Eurobaromètre n°62, automne 2004).

³ Il est demandé aux enquêtés si ils ont confiance ou non dans les citoyens de différents pays (sont compris les nationaux de l'ensemble des Etats membres, de quelques Etats candidats ainsi que les Américains et les Russes).

⁴ Les termes d'« Ingroup » ou « endogroupe » sont communément utilisés en psychologie sociale (Cf. la théorie de l'identité sociale (Social Identification Theory) d'Henry Tajfel). Ils désignent les groupes auxquels l'individu se reconnaît appartenir et à travers lesquels il définit son rapport aux autres, désignés comme « outgroup » ou exogroupes. Le terme d'« Ingroup » peut référer à l'appartenance territoriale, tout comme à l'appartenance sociale, religieuse, etc. Dans la théorie de l'identité sociale, la référence aux ingroups et outgroups est essentielle pour l'individu car elle lui permet de classer le monde autour de lui, et ainsi de permettre que ce monde fasse sens pour lui.

⁵ A l'exception de la Grèce et dans une moindre mesure du Portugal. Au printemps 1997 (Eurobaromètre n°47.0, les Grecs ne sont en effet que 39.4% à faire confiance aux Danois (contre par exemple 97,2% des Néerlandais, 84,3% des Français et 60,3% des Portugais) et 48,7% à faire confiance aux Finlandais (contre par exemple 95,1% des Néerlandais, 85,5% des Français et 64,1% des Portugais).

⁶ Ainsi alors que 77% des Allemands de l'Ouest et des Finlandais déclarent avoir confiance dans les Français, ils ne sont que 51% des Britanniques. De même les Britanniques recueillent la confiance de 80% des Néerlandais, mais de seulement 53% des Français et de 57% des Allemands.

citoyens des autres pays mais cette majorité est plus faible (supérieur à 60% pour les trois premiers pays, inférieur pour la Grèce).

A travers l'ensemble de ces résultats transparait l'image d'un « ingroup » plus ou moins inclusif. Il est frappant de constater qu'une majorité de citoyens des Etats membres de l'Union a confiance dans l'ensemble des citoyens des autres Etats membres alors qu'ils accordent plus difficilement leur confiance aux citoyens d'autres pays. Les Polonais par exemple recueillent la confiance de 71% des Irlandais et des Britanniques mais de seulement 21% des Allemands de l'Ouest et 22% des Autrichiens. Il serait alors tentant de voir dans ce relatif haut degré de confiance des citoyens des Etats-membres entre eux les fondements de l'existence d'une communauté de citoyens européens, au moins entre les citoyens des pays membres de l'Union dans les années 1990. En l'absence de données complémentaires, il convient cependant de rester prudent. Déclarer avoir confiance ne signifie pas en effet être prêt à reconnaître les autres comme concitoyens⁷. De plus, les données citées tout comme les résultats de travaux qualitatifs⁸ montrent bien que ce groupe est plus ou moins inclusif selon chaque individu. En outre, l'Europe apparait souvent à la fois comme un ingroup et comme un outgroup selon les circonstances. Le droit a donc fourni un cadre normatif dans lequel se penser citoyen européen. La volonté et la capacité des individus concernés à revendiquer et assumer ce statut à travers toutes ses implications relève cependant de processus complexes qui restent largement à explorer⁹.

⁷ Soulignons en ce sens le haut de niveau de confiance (supérieur à 70%, accordé en 1997 par les citoyens européens aux Américains).

⁸ Cf. Céline Belot, *L'Europe en citoyenneté. Jeunes Français et Britanniques dans le processus de légitimation de l'Union européenne*, Thèse de doctorat, Grenoble, 2000, 616 p.

⁹ Pour en savoir plus, cf. notamment : Sophie Duchesne, André-Paul Frogner, « Sur les dynamiques sociologiques et politiques de l'identification à l'Europe », *Revue Française de Science Politique*, vol.52 n°4, 2002, p.355-373 ; Sylvie Strudel (dir.), « Pratiques de la citoyenneté européenne », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol.9 n°1. 2002, p.7-138.